



Recommandation 2187 (2020)¹

Version provisoire

Aspects juridiques concernant les «véhicules autonomes»

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2346 \(2020\)](#) «Aspects juridiques concernant les 'véhicules autonomes'». Elle rappelle que cette résolution a été adoptée alors que des travaux pertinents étaient en cours au sein du Conseil de l'Europe, menés par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).
2. L'Assemblée appelle par conséquent le Comité des Ministres à tenir compte de l'impact particulièrement grave que pourrait avoir sur les droits de l'homme le recours à l'intelligence artificielle dans les systèmes de conduite automatisée lorsqu'il évaluera la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique applicable à l'intelligence artificielle.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 octobre 2020 (voir [Doc. 15143](#), rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Ziya Altunyaldiz).

